

à la veille de se terminer. L'autre aspect de la question est celui-ci: qui est le mieux qualifié pour désigner les employés de ces commissions, et l'honorable député laisse entendre que les trois hommes qu'il va choisir seront les mieux qualifiés. Dans le même ordre d'idées, j'imagine que l'honorable député pense que s'il était élevé à la dignité de premier ministre du Canada, il serait alors le mieux qualifié pour désigner tous les fonctionnaires dans chaque service de l'administration fédérale. Telle est la conséquence logique de ce raisonnement. Je dirai que l'honorable député se trouvera à disposer en vertu du bill d'un système de favoritisme politique sans précédent dans l'administration d'un département quelconque du gouvernement fédéral. L'effet de ce bill est de placer les commissions des ports sous la tutelle de son ministère; c'est son ministère qui assume la responsabilité. Si j'ai la chance de vivre trois années de plus, je serai très heureux de siéger vis-à-vis l'honorable député et de discuter avec lui les pratiques pernicieuses qui surviendront inévitablement et les maux qui résulteront sans doute de l'adoption du système de favoritisme que comporte cet article particulier.

L'hon. M. HOWE: Je suis bien aise que l'on cite le rapport Gibb, mais apparemment les honorables députés ne l'ont jamais lu. Sir Alexander Gibb a traité cette question de façon très soignée au paragraphe 92 du rapport, lequel est ainsi conçu:

La commission centrale des ports relèverait du ministre de la Marine, et non d'un ministère. Il conviendrait de l'investir de pouvoirs discrétionnaires très étendus pour ce qui concerne les droits, les salaires, les conditions d'emploi, l'adjudication et la surveillance des contrats, l'engagement d'experts techniques spéciaux, la sanction des dépenses urgentes en immobilisations, et le contrôle en général de toute la construction et l'exploitation du port.

Voilà ce que l'expert de mon honorable ami a dit à ce propos.

L'hon. M. CAHAN: Je ne suis pas responsable de ce rapport. Dans tout autre ministère, les experts sont désignés par la Commission du service civil d'après le rapport et les conseils du haut personnel du ministère. Le rapport Gibb propose que la chose relève d'un ministre et non pas d'un ministère. Ce que l'auteur du rapport avait en vue, c'était sans doute la création d'un département, d'un bureau ou d'une commission qui surveillerait l'administration et relèverait du ministre. Je serai prêt, dans trois ans, à revenir ici discuter avec l'honorable député la question de savoir si le système de favoritisme politique qu'il est en train d'introduire est à l'avantage du Gouvernement et du public.

[L'hon. M. Cahan.]

L'hon. M. HOWE: La commission que nous créons est précisément celle qu'a décrite sir Alexander Gibb dans son rapport. Sir Alexander a déclaré que la commission devrait soumettre son rapport au ministre et non pas au sous-ministre. Cette commission, je le répète, est exactement celle qu'a décrite sir Alexander Gibb et la question des droits, salaires, conditions d'emploi, et ainsi de suite, sera conforme aux recommandations de sir Alexander Gibb. Comme mon honorable ami a revendiqué pour son parti le mérite du rapport Gibb, la question, il me semble, se trouve tranchée.

L'hon. M. CAHAN: Mon honorable ami n'a pas besoin de faire de personnalités. Je n'ai revendiqué le mérite du rapport Gibb ni pour mon parti ni pour un autre parti. Nous nous intéressons plutôt à assurer la bonne administration de ces commissions de ports.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami me fait honneur en me disant que j'aspire à devenir premier ministre du Canada.

L'hon. M. CAHAN: Je n'ai pas dit que l'honorable député aspirait à ce poste; j'ai tout simplement dit que, d'après son argument, ce serait le premier ministre qui serait chargé de nommer tous les fonctionnaires et tous les employés du service civil.

M. ST-PERE: Nous n'y perdrons pas, je crois.

L'hon. M. CAHAN: Peut-être que non bien que les avis soient partagés à ce sujet. C'est un système très pernicieux qui a donné de bien mauvais résultats.

M. POULIOT: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Ce bill parle du ministre des Transports et il n'y a pas de ministre des Transports. Le numéro 24 du Feuilleton a trait à une résolution destinée à nommer un ministre des Transports mais il faudrait qu'elle soit d'abord adoptée ainsi que le projet de loi en découlant. C'est seulement après que le principe a été adopté que l'on peut discuter les détails en comité. Actuellement, le ministre des Transports n'existe pas et l'on nous demande de transférer tout le système des commissions de port à un ministère qui n'existe pas. Je suis surpris de voir qu'un éminent avocat comme l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) ne s'en soit pas aperçu plus tôt.

L'hon. M. CAHAN: Je m'y suis opposé hier soir.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges a soulevé ce point, il me semble, mais je considère qu'il n'avait pas raison de le faire. Le dernier ar-